

**Vôlet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod 2.0

Ré:

Mo
bi

08122086

11-07-2008
BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/07/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480.172.071

Dénomination

(en entier) : **DSCK IMMO**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Uccle (1180 Bruxelles) Chaussée de Waterloo 1453

**Objet de l'acte : DECISION DE FUSION PAR ABSORPTION PAR LA PRESENTE SOCIETE DE
LA SOCIETE WATERLOO-VENTURES**

D'un procès-verbal dressé devant Maître Eric Wagemans, Notaire résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, le vingt-six juin deux mille huit,

Enregistré cinq rôles sans renvoi au 1er bureau de l'Enregistrement de Forest, le 27 juin 2008, vol 5/63 fol 31 case 20. Reçu vingt-cinq euros (25,00 €) pour le Receveur WAUTERS Agnès, (signé) V. DE COCQ,

IL RESULTE QUE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée « DSCK IMMO » ayant son siège social à Uccle, chaussée de Waterloo 1453, numéro d'entreprise 0480.172.071 (RPM Bruxelles), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Pierre Marchant, à Uccle, le onze avril deux mille trois, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du seize mai suivant, sous le numéro 2003-05-16/0055013, dont les statuts n'ont pas été modifiés, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée dispense à l'unanimité le Président de donner lecture du projet de fusion dont question dans l'exposé préalable, tous les associés reconnaissant en avoir eu parfaite connaissance ainsi que des autres documents visés par le Code des sociétés, plus d'un mois avant la date de la présente assemblée.

Le Président confirme que l'ensemble des formalités préalables prévues aux articles six cent nonante-trois et six cent nonante-quatre du Code des sociétés ont bien été correctement remplies par les sociétés « DSCK IMMO », et « WATERLOO-VENTURES ».

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'opération visée entre dans le cadre de l'article six cent septante-six du Code des sociétés et que sont à suivre les seules formalités prévues par les articles sept cent dix-neuf à sept cent vingt-sept du Code des sociétés. Elle constate en outre que l'objet social de la présente société absorbante ne doit pas être modifié à l'occasion de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion précité et décide d'approuver l'absorption de la société « WATERLOO-VENTURES » par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine (activement et passivement) à la présente société absorbante et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de fusion précité.

Etant précisé que :

a) les transferts se font sur base des comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille sept de la présente société absorbante « DSCK IMMO » et de la société absorbée « WATERLOO-VENTURES »;

b) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée « WATERLOO-VENTURES » sont considérées comme accomplies pour le compte de la présente société absorbante « DSCK IMMO », depuis le premier janvier deux mille huit ;

c) les capitaux propres de la société absorbée « WATERLOO-VENTURES » ne seront pas repris dans les comptes de la présente société absorbante « DSCK IMMO », étant donné que celle-ci détient l'intégralité de son capital et la fusion s'opérera donc sans création de nouvelles parts sociales actions « DSCK IMMO » ; les parts sociales émises par la société absorbée « WATERLOO-VENTURES » seront annulées ;

d) l'assemblée générale extraordinaire de la société « WATERLOO-VENTURES » a, aux termes du procès-verbal dressé par le notaire soussigné, ce jour, décidé sa fusion avec la présente société, conformément au projet de fusion précité, par voie de transfert à la présente société, par suite de dissolution sans liquidation de ladite société, de l'intégralité de son patrimoine tant activement que passivement.

Mentionner sur la dernière page du **Vôlet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée constate en outre, conformément à l'article six cent nonante-trois, alinéa deux, point huit, du Code des sociétés, et conformément au projet de fusion, qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration de la société absorbante d'une part, et de la société absorbée d'autre part.

Quatrième résolution

L'assemblée, compte tenu de la première résolution ci-dessus, requiert le notaire soussigné d'acter que l'intégralité du patrimoine, tant activement que passivement, de la société privée à responsabilité limitée «WATERLOO-VENTURES » est transféré à la société absorbante.

L'assemblée dispense expressément le Notaire soussigné, sauf en ce qui concerne le bien immobilier décrit ci-dessous, d'acter la composition du patrimoine de la société absorbée, lequel est transféré sur base de ses comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille sept, chaque associé déclarant être parfaitement au courant de la composition, de ce patrimoine, tant activement que passivement.

Le bilan abrégé de la société absorbée Waterloo-Ventures demeurera ci-annexé mais ne sera pas transcrit.

Dispositions concernant le bien immeuble

Bien immobilier compris dans le patrimoine transféré de la société « WATERLOO-VENTURES » sis Commune d'Uccle (quatrième division), Chaussée de Waterloo, 1455.

Cinquième résolution

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, et compte tenu du fait que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée «WATERLOO-VENTURES » a, dans un procès-verbal dressé ce jour par le notaire soussigné, approuvé la présente fusion, celle-ci entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants :

1. la dissolution sans liquidation de la société absorbée, celle-ci cessant d'exister (sauf application de l'article Six cent quatre vingt-deux, alinéa premier, point un, du Code des sociétés ;
2. l'annulation des parts sociales de la société absorbée détenues par la société absorbante, aucune part sociale de la société absorbante n'étant attribuée en échange desdites parts sociales ;
3. le transfert à la présente société absorbante de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

Sixième résolution

L'assemblée confère à la gérance de la présente société, tous pouvoirs aux fins de l'exécution des présentes et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte de fusion.

Pour extrait analytique conforme

Notaire Eric Wagemans

Déposées en même temps : 1 expédition, 2 procurations, Bilan abrégé au 31/12/2007.